

## 50 ans plus tard... le décret primo-arrivants est arrivé !

Livia Tréfois

*Si lors des premières vagues migratoires qu'a connues la Belgique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, rien n'était officiellement prévu au niveau de l'accueil et de l'intégration des migrants, progressivement, l'Etat belge met en place différentes mesures, fortes ou moins fortes, suffisantes ou non, pour organiser au mieux la vie de ces personnes sur le territoire. Bref retour sur l'histoire des politiques d'accueil dans notre pays et focus sur la dernière en date : le parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale.*

Comme dit le proverbe « tout vient à point à qui sait attendre ». 50 ans après les premières vagues d'immigration marocaine massives, la Région de Bruxelles-Capitale se dote - enfin ! diront certains - d'un dispositif spécialement conçu pour l'accueil des nouveaux arrivants sur son territoire. En effet, en juillet 2013, un décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale est adopté<sup>1</sup>.

Les pouvoirs publics francophones de Bruxelles suivent ainsi, avec un peu de retard, la Région flamande qui prévoit, depuis 2002 déjà, l'accueil des migrants via son décret *Inburgering* dont le pilotage est assuré par BON<sup>2</sup> ; mais ils évoluent pratiquement au même rythme que la Région wallonne qui n'en est pas encore à la phase d'application de son propre décret approuvé en février 2014<sup>3</sup>.

### Bref historique des politiques d'accueil et d'intégration en Belgique<sup>4</sup>

Revenons quelques années en arrière. Dans la période entre 1946 et 1960, l'immigration en Belgique provient majoritairement d'Italie. Des milliers de travailleurs débarquent dans notre pays mais rien n'est prévu pour gérer cet afflux et accueillir dignement ceux qui vont œuvrer principalement dans le secteur minier. L'explication à cette non-gestion de l'accueil est simple : tant du côté des politiques belges que des migrants eux-mêmes, on est persuadé que l'installation dans le pays n'est que

---

1 Décret relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale [84 (2012-2013) n°1], adopté le 5 juillet 2013, disponible sur <http://www.pfb.irisnet.be/documents/projet-024384-du-2013-05-07-a-09-23-49>

2 BON : *Brussels Onthaalbureau Nieuwkomers*.

3 « Le parcours d'intégration des primo-arrivants adopté par le Gouvernement wallon » sur <http://gouvernement.wallonie.be/le-parcours-d-int-gration-des-primo-arrivants-adopt-par-le-gouvernement-wallon>

4 Sur base de l'exposé d'Andrea Réa présenté le 26 février 2013 dans le cadre de la formation organisée par le Collectif Formation Société asbl « Accueil, intégration... Quel parcours voulons-nous pour les primo-arrivants ? » : <http://ep.cfsasbl.be/spip.php?article144>. A ce sujet, voir aussi : KULAKOWSKI C., « Une politique d'intégration ? » dans *Les hors-série de Politique*, numéro HS1, janvier 2005, p. 18-25.

provisoire, le temps de remplir le contrat de travail. Si les gens ne sont là que de manière temporaire, pourquoi l'Etat investirait-il dans des mesures d'accueil formelles et structurées ?

Toutefois, ce n'est pas parce que rien n'est institutionnalisé que l'intégration ne se fait pas. Au contraire. Les migrants, s'intègrent à la classe ouvrière à laquelle ils appartiennent de par leur statut de travailleurs. Ils s'insèrent également dans la vie de leur quartier, souvent intrinsèquement lié au lieu de travail dont il est en quelque sorte le prolongement.

Durant la décennie 1960-1970, lors de l'arrivée des migrants marocains, la question de la migration relève du champ de compétences du ministère de l'Emploi (alors que de nos jours, elle est gérée par le ministère de l'Intérieur...). A cette époque, une partie du budget dont dispose le ministère est allouée au salaire des prêtres (qui accompagnaient les migrations catholiques dont ils assuraient l'encadrement) tandis que l'autre sert à financer le regroupement familial en payant l'arrivée en Belgique des femmes et des enfants des travailleurs migrants.

La période est également marquée par la forte implication des organisations syndicales qui jouent un rôle d'importance dans l'accueil des migrants grâce au soutien juridique qu'elles leur apportent mais aussi aux cours de langues qu'elles dispensent.

Les années qui suivent, entre 1970 et 1980, sont influencées par une grande mobilisation sociale. La question de l'intégration vient sur le devant de la scène et passe par différentes revendications comme l'obtention d'une loi règlementant le statut des étrangers, une législation forte en matière de lutte contre le racisme et l'octroi du droit de vote pour les étrangers aux élections locales. La nature de ces revendications portées par les syndicats, les organisations d'immigrés et les universitaires traduit bien ce souhait que l'intégration permette l'entrée dans le droit ainsi que l'exercice d'une certaine citoyenneté.

A partir des années 80, on prend conscience que la migration envisagée de part et d'autre comme temporaire, transitoire, s'installe en réalité durablement. On voit alors apparaître peu à peu une véritable politique d'intégration au niveau de l'Etat fédéral. Même si on ne parle pas encore d'accueil, on s'interroge néanmoins sur le statut des étrangers et sur la meilleure manière d'en faire des nationaux. D'où les changements apportés à cette époque au Code de la nationalité. L'accent est également mis sur la pacification des espaces urbains par le biais de politiques locales sociales ainsi que sur la lutte contre le racisme et les discriminations<sup>5</sup>.

Dès 1995, la matière de l'immigration, jusque-là encore partiellement fédérale, est définitivement régionalisée et communautarisée. Avec pour conséquence que les politiques concernant les migrants sont du coup différentes d'une Région du pays à l'autre. Parmi les politiques mises en place, citons par exemple le décret wallon de 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère instaurant la création de Centres Régionaux d'Intégration (CRI), le décret flamand de 1998 sur les minorités ethniques et culturelles qui subsidie entre autres les groupements associatifs issus de l'immigration ou encore le décret Cocof (parlement francophone bruxellois) de Cohésion sociale

---

<sup>5</sup> TORREKENS C., MASCIA C., GHESQUIERE F., ZIBOUH F., « La politique d'intégration en Région wallonne et à Bruxelles. Acteurs, enjeux et perspectives », Cahiers migrations, Academia L'Harmattan, 2013, p.15.

de 2004 regroupant trois dispositifs antérieurs concernant l'intégration au sens large : « Cohabitation/Intégration », « Insertion sociale » et « Eté-Jeunes »<sup>6</sup>.

### **Ce que le décret bruxellois prévoit...**

Et aujourd'hui, en 2014, où en sommes-nous ? Approuvé en juillet 2013, le décret relatif à l'accueil des primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale est censé entrer en application cette année. Toutefois, les arrêtés d'application n'ayant pas encore été votés à ce jour, les différentes étapes du parcours ne peuvent pas encore être détaillées ni établies définitivement.

Voilà pourquoi nous nous limiterons à présenter ici les lignes majeures de ce texte. Dès 2014, donc, les personnes arrivées depuis moins de 3 ans sur le territoire et disposant d'un titre de séjour valable de plus de 3 mois devraient être informées de l'existence d'un « parcours » qui leur est spécifiquement destiné, composé d'un volet primaire et d'un volet secondaire. Elles seraient invitées à se rendre dans un bureau d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) pour y recevoir une information sur les droits et devoirs de tout citoyen en Belgique et effectuer deux bilans, l'un social pour déterminer leurs besoins particuliers en termes de logement, scolarité des enfants, formation professionnelle, connaissance du pays d'accueil, etc. ; l'autre linguistique pour évaluer leurs compétences en français. Cette étape, qui constitue le volet primaire du parcours, se clôture par la proposition d'une convention d'accueil détaillant le programme personnalisé de formations linguistique et/ou citoyenne répondant aux besoins diagnostiqués lors des bilans. Le volet secondaire, « formatif », du parcours débiterait après la conclusion de cette convention. Une attestation serait remise au participant si le parcours est mené jusqu'à son terme.

### **Des effets sur l'intégration ?**

Ce dispositif d'accueil sera-t-il suffisant à la fois pour répondre à tous les besoins des nouveaux arrivants et encourager *in fine* l'intégration de ceux-ci à la société belge tout en favorisant le mieux vivre ensemble ? L'avenir nous le dira... dans 50 ans ?

Gageons que les effets bénéfiques de cette mesure, qui a au moins le mérite d'exister et qui sera certainement utile aux personnes qui en bénéficieront, se feront sentir bien plus rapidement que cela. Pour y parvenir, la volonté d'intégration des migrants seule ne suffit pas. Le concours du monde politique, de l'associatif et des citoyens est tout aussi essentiel à la réussite de cette entreprise d'envergure. Car si bon nombre de migrants se sentent aujourd'hui appartenir à la société belge, cela résulte de leurs efforts et de leur capacité d'adaptation mais aussi de l'aptitude du pays à se montrer ouvert... et accueillant !

---

<sup>6</sup> KULAKOWSKI C., « Une politique d'intégration ? » dans *Les hors-série de Politique*, numéro HS1, janvier 2005, pp. 18-25. Voir aussi TORREKENS C., MASCIA C., GHESQUIERE F., ZIBOUH F., « La politique d'intégration en Région wallonne et à Bruxelles. Acteurs, enjeux et perspectives », Cahiers migrations, Academia L'Harmattan, 2013, p.16.